



ARRÊTE N°110/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande présentée par l'association HINTERGASS, représentée par sa trésorière Annette HIHN le 06 octobre 2024**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite à tout véhicule **le samedi 23 novembre 2024 de 10h00 à 23h00 et le dimanche 24 novembre 2024 de 8h00 à 21h00** :

- Rue des Vosges
- Rue de la centrale électrique
- Rue des Abeilles
- Passage des Tisserands

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants et aux véhicules de secours.

Toutefois les places de parking situées rue des Vosges devant le magasin « Fleurs JEHL » seront accessibles à la clientèle.

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Les services techniques de la commune de Villé

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

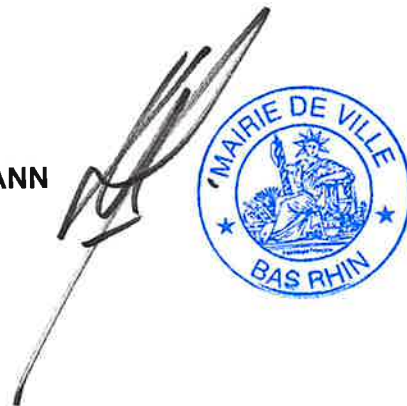
Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Association Hintergass
- Service d'incendie et de secours

Fait à Villé, le 18 novembre 2024

Le Maire

Lionel PFANN



Publié le 18/11/2024